

CONCLUSIONS MOTIVEES

Sommaire

- 1- Objet de l'enquête
- 2- Rappels
- 3- Le dossier d'enquête
- 4- Déroulement de l'enquête
 - a- Information du public
 - b- Le déroulement de l'enquête
 - c- Le public
 - d- Procès-verbal de l'enquête
- 5- Avis du commissaire-enquêteur

1 Objet de l’enquête

Le présent rapport concerne l’enquête publique relative à la demande d’autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température et d’ouverture de travaux miniers sur la commune d’Asnières-sur-Seine présentés par la société Flowergie Asnières (dénommée initialement Riva Bella).

La ville d’Asnières-sur-Seine a confié l’aménagement de la ZAC Parc d’Affaires située sur les anciens terrains des usines PSA pour la transformation de la zone en un écoquartier. Les terrains concernés représentent une superficie de 16ha pour un programme de 277 000m² de construction.

Le projet est divisé en plusieurs lots comprenant des logements, bureaux et commerces. Seule la partie nord de la ZAC est concernée par le projet, périmètre de l’enquête.

Cette partie est délimitée :

- Au Nord par l’avenue des Grésillons,
- Au sud par la rue Louis Armand,
- A l’est par la rue Pierre et Marie Curie,
- A l’ouest par la rue Henri Bergson.
-

Le site est actuellement occupé par diverses activités et industries ainsi que des terrains vacants.

Suite à un appel lancé par CITALLIOS pour acquérir les droits à construire d’un macrolot, le groupement Eiffage Immobilier a remporté la réalisation du secteur Nord de la ZAC comprenant environ 7 ha de terrains. Les promoteurs se sont engagés envers la ville d’Asnières-sur-Seine et CITALLIOS à atteindre un taux de couverture en énergies renouvelables global à l’échelle du quartier d’au moins 50%.

Sur la base de l’étude d’opportunité et de faisabilité présentée par le groupement EIFFAGE ENERGIE et EGIS, la ville d’Asnières –sur-Seine a fait le choix d’une solution géothermique centralisée avec appoint gaz pour alimenter un réseau de chauffage et de froid privé sur l’écoquartier.

La société qui sera en charge de l’exploitation du ce réseau est la société RIVA BELLA, fondée à l’initiative des sociétés EIFFAGE ENERGIE et EGIS PROJECTS.

La solution géothermique intègrera la réalisation de 6 forages géothermiques (3 forages de production et 3 forages de réinjection) qui permettront d’exploiter l’aquifère des Calcaires Grossiers du Lutétien situé à environ 40 mètres de profondeur, au débit de pointe de 150m³/h.

Ces forages seront raccordés via une boucle géothermale à une installation thermodynamique centralisée comprenant une thermofrigopompe, couplée à des chaufferies gaz en appoint afin d’alimenter le réseau de distribution en chaud et en froid.

2 Rappels

Par décision n°E18000075/95 du 30 octobre 2018, le Président du Tribunal administratif de Cergy Pontoise m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale relative à la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température et d'ouverture de travaux miniers sur la commune d'Asnières-sur-Seine présentés par la société Flowergie Asnières (dénommée initialement Riva Bella).

Par arrêté n°2018-191 du 30 novembre 2018, le Préfet des Hauts-de-Seine a engagé la procédure d'ouverture d'enquête publique relative à la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température et d'ouverture de travaux miniers sur la commune d'Asnières-sur-Seine présentés par la société Flowergie Asnières (dénommée initialement Riva Bella).

L'enquête a été fixée du 7 janvier 2019 au 8 février 2019, soit pour une période de 33 jours consécutifs.

Les dossiers d'enquête et deux registres (côtés et paraphés par mes soins) destinés à recevoir les avis, observations et remarques du public, ont été mis à la disposition du public dans les mairies d'Asnières-sur-Seine et Gennevilliers.

Un registre dématérialisé accessible directement à l'adresse suivante geothermie-zac-parc-d-affaires@enquetepublique.net, sur l'adresse mail de la Préfecture, sur le site dédié aux enquêtes publiques de la Préfecture et sur la plateforme dédiée de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie, a également été mis en place pendant toute la durée de l'enquête

J'ai reçu le public au cours de cinq permanences :

- A l'Hôtel de Ville d'Asnières-sur-Seine,
 - Le lundi 7 janvier 2019 de 9h00 à 12h30,
 - Le samedi 19 janvier 2019 de 9h à 12h00,
 - Le lundi 4 février 2019 de 17h00 à 19h00
 - Le vendredi 8 février 2019 de 13h30 à 16h30.

- A l'Hôtel de Ville de Gennevilliers,
 - Le lundi 14 janvier 2019 de 13h30 à 17h00.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté Préfectoral du 30 novembre 2018, j'ai clos et signé les registres d'enquête le 8 février 2019 à 17h00, terme de l'enquête.

3- Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public était le suivant :

- L'arrêté préfectoral n°2018-191 du 30 novembre 2018 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température et d'ouverture de travaux miniers sur la commune d'Asnières-sur-Seine présentés par la société Flowergie Asnières (dénommée initialement Riva Bella),
- La note d'information du 1^{er} octobre 2018 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France relative à l'absence d'observation sur le projet géothermique sur la commune d'Asnières-sur-Seine dans le cadre de la procédure environnementale,
- Le dossier technique de mai 2018 établi au titre du code minier- Décrets n°2016-1304 et n°2015-15 concernant la demande d'autorisation de recherches et d'ouverture de travaux miniers, établi par la société RIVA BELLA pour la Centrale de production de la ZAC Parc d'Affaires à Asnières-sur-Seine,
- La note d'information d'Eiffage Energie Systèmes du 24 juillet 2018 informant du changement de nom de la société Riva Bella en Flowergie Asnières, note accompagnée d'un extrait Kbis à jour.

4-Déroulement de l'enquête

4.a- Information du public

Celle-ci a été faite conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement et à l'arrêté d'organisation du 30 novembre 2018. En supplément des panneaux municipaux, la société Flowergie a procédé à un affichage au droit du projet de ZAC.

Toutes les pièces du dossier étaient téléchargeables sur le site de la Préfecture des Hauts-de-Seine et celui de la DRIEE.

A mon avis, l'information du public a été réalisée dans des conditions satisfaisantes.

4.b- Le déroulement de l'enquête

A l'issue d'une enquête ayant duré 33 jours consécutifs, constatant que :

- Les termes de l'arrêté de la Préfecture d'organisation de l'enquête ont été suivis et respectés,
- L'enquête publique a été annoncée par un avis publié dans des journaux habilités à recevoir des annonces légales et judiciaires : Le Parisien, Annonces judiciaires et légales, et les Echos, 20 jours avant le début de l'enquête. Ces publications ont été répétées dans les 15 premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux,

- A l'occasion des permanences, j'ai pu constater la présence de la publicité par affichage en mairies d'Asnières-sur-Seine et Gennevilliers,
- Le dossier d'enquête et un registre d'enquête au format papier ont été mis à la disposition du public à l'Hôtel de ville d'Asnières-sur-Seine et Gennevilliers, l'hôtel de ville d'Asnières-sur-Seine étant désignée comme siège de la tenue des permanences pendant la durée de l'enquête comme indiqué dans l'arrêté Préfectoral du 30 novembre 2018 qui a défini les modalités de l'enquête. Le dossier d'enquête était consultable sur le site internet de la Préfecture et de la DRIEE,
- Un registre dématérialisé a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture, accessible par le public pour y déposer ses observations durant toute la durée de l'enquête,
- J'ai pu tenir les 5 permanences les jours et heures prévus initialement pour recevoir le public,
- Dès la clôture de l'enquête, j'ai pu disposer des registres d'enquête après avoir clos ces derniers le 8 février 2019 à 17h00, terme de l'enquête, conformément à l'article 5 de l'Arrêté Préfectoral du 30 novembre 2018 fixant les modalités d'organisation de l'enquête,
- Le dossier d'enquête comporte bien toutes les pièces et précisions requises par les textes,
- L'examen du dossier s'avère complet et compréhensible par un public non averti.

4.c- Le public

La mobilisation du public a été inexistante à l'égard de cette enquête, le sujet concerné n'ayant vraisemblablement pas entraîné un intérêt important.

J'ai seulement reçu une personne à la mairie d'Asnières-sur-Seine lors de ma permanence du 8 février qui a pris des renseignements sur l'opération d'urbanisme projetée donc sans lien avec l'objet de l'enquête.

Par ailleurs, aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé, sur les registres disponibles aux deux mairies et sur les sites ou adresses courriel ouvertes durant la procédure.

Je n'ai à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber notablement le bon déroulement de l'enquête. Les permanences se sont tenues dans de bonnes conditions d'accueil du public.

4.d- Procès-verbal de synthèse

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, j'ai remis le 9 février 2019 un procès-verbal de synthèse de l'enquête au responsable du projet. Ce document était assorti d'une question relative à d'éventuels désordres pouvant être causés au droit d'un forage sur un bâtiment situé à proximité.

Comme le permet l'article R.123-18 du code de l'environnement, la société Flowergie m'a fait parvenir par courriel ses réponses datées du 15 février 2019.

Considérant l'ensemble de ces éléments, j'estime que les conditions dans lesquelles l'enquête s'est déroulée me permettent d'attester sa validité.

5- Avis du commissaire-enquêteur sur la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température et d'ouverture de travaux miniers sur la commune d'Asnières-sur-Seine présentés par la société Flowergie Asnières (dénommée initialement Riva Bella).

Après examen du dossier d'enquête, analyse du mémoire de réponse de la société FLOWERGIE à la question posée dans mon procès-verbal de synthèse,

- CONSIDERANT que les mesures réglementaires de publicité de l'enquête ont été faites conformément aux textes en vigueur, que les délais de publication ont été conformes à la réglementation,
- CONSIDERANT que l'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune observation sur les divers documents mis à la disposition du public,
- CONSIDERANT que la réponse apportée par la société Flowergie à ma question posée dans le procès-verbal de synthèse est satisfaisante,

Le commissaire-enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande, au profit de la société Flowergie (dénommée initialement Riva Bella), d'autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température et d'ouverture de travaux miniers sur la commune d'Asnières-sur-Seine

Fait à Vaucresson, le 15 février 2019

Gérard DECHAUMET
Commissaire-enquêteur

FLOWERGY ASNIERES
Centrale de production de la ZAC Parc d'Affaires
Asnières-sur-Seine
Enquête publique